COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 21 juin 2021 - 18h

Membres présents	
ARCHAMPS	S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	V THORET-MAIRESSE,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN,
VERS	J LAVOREL
VIRY	F DE VIRY,
VULBENS	F BENOIT,
Membres représentés	A RIESEN par C VINCENT, L DUPAIN par PJ CRASTES, M DE SMEDT par J BOUCHET, J-C GUILLON par V LECAUCHOIS, L CHEVALIER par F DE VIRY,
Membre excusé	J-L PECORINI,
Invité	N DUPERRET

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance 2

II. Information/débat 2

1. Projet de renaturation de l'Aire 2

2. Point sur la natation scolaire 3

III. Compte-rendu des commissions 3

IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire des 15 mars et 17 mai 2021 3

V. Délibérations 3

1. Ressources humaines : 3

a. Nouveau protocole d'organisation du temps de travail 3

b. Règles applicables en matière de Compte-Epargne-Temps 5

2. Eau : avenant 1 marché travaux AEP route de la Boutique à Chenex 6

3. Assainissement : 8

a. Marché de travaux pour la réhabilitation de réseaux d'eaux usées – route de Saint-Julien et hameau de Grossaz à Feigères (marché n°202118) – Attribution 8

b. Modification du règlement du service assainissement 9

4. Social : convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'association Passage 9

5. Administration : pénalités de retard marché véhicules 10
6. Mobilité : projet de tramway – acquisition foncière parcelle AK164 commune de Saint-Julien 11
VI. Divers 12
1. Espace France Services 12
2. Pacte financier et fiscal 13
3. Conseil Local de Développement 13
4. Occupation illégale des gens du voyage – procédure judiciaire 13
5. Fonds Genevois 13

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Joëlle LAVOREL est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. Projet de renaturation de l'Aire

Diaporama joint en annexe.

M Genoud précise que la renaturation de l'Aire côté suisse a été primée à l'échelle européenne pour son aménagement paysager.

L Lecauchois signale que les élus de Saint-Julien vont prochainement rencontrer le cabinet Uguet chargé de l'étude sur l'aménagement des abords de l'Aire.

C Genoux propose que la Communauté de Communes soit associée à la démarche au titre de sa compétence renaturation.

M Genoud invite toutes les communes à transmettre leurs projets qui pourraient s'inscrire dans la GEMAPI.
Concernant le projet de renaturation de l'Aire et la participation citoyenne que Saint-Julien souhaite engager, il convient de s'interroger s'il est pertinent que le conseil de développement se saisisse de ce projet.

PJ Crastes rappelle que la compétence GEMAPI a été instaurée depuis 2014. Jusqu'à présent l'essentiel du travail a été fait en matière de prévention des inondations, thématique sur laquelle la collectivité a une obligation de résultats. La gestion des milieux aquatiques est une action volontaire sans obligation de moyens ou de résultats. Le territoire ne dispose pas à l'heure actuelle de diagnostic exhaustif sur les besoins en matière de milieu aquatique qui permettrait de prioriser les projets. Les syndicats mixtes du Salève et du Vuache disposent déjà d'une partie de l'information qui pourrait être reprise et consolidée. D'un point de vue financier, la taxe GEMAPI est aujourd'hui fléchée entièrement sur la protection contre les inondations.

V Lecauchois souligne que la commune a la volonté de concerter sur ce projet et est favorable à un élargissement. Il lui semble donc opportun de saisir le conseil de développement.

PJ Crastes propose que la commune porte la concertation, étant donné qu'elle l'a déjà débutée, la Communauté viendra s'y adosser.

N Duperret rappelle la nécessité de traiter la question des inondations, notamment à Saint-Julien. Toutes les communes doivent se sentir concernées, notamment avec une gestion en amont des eaux.

PJ Crastes note que la protection contre les inondations répond à une logique de bassin versant.

A Magnin souligne que le réaménagement de l'Arande constituera une continuité par rapport aux réalisations suisses. Concernant le projet, il a effectivement un aspect environnemental et aménagement mais le cadre environnemental doit être prioritaire à celui de l'aménagement.

PJ Crastes indique que le projet suisse est un bon exemple puisqu'il est exemplaire d'un point de vue écologique mais l'usage qui en est fait ne va pas forcément dans ce sens. En ville, l'équilibre entre récréatif et écologique n'est pas évident à trouver avec un curseur qui varie.

E Rosay estime que ce dossier présente deux enjeux : la protection de l'environnement et le divertissement en se promenant le long de l'Aire. Il sera également nécessaire de mettre les moyens pour améliorer la qualité de l'eau avec les enjeux de rejets que cela comporte, car l'Aire fait régulièrement l'objet de pollutions.

C Vincent note que le projet suisse est une réussite d'un point de vue écologique et en termes d'aménagements mais connaît un conflit d'usage.

PJ Crastes rappelle l'intérêt de travailler sur un diagnostic global, sur la base d'études déjà réalisées sur des secteurs particuliers.

A Magnin estime nécessaire d'intégrer les suisses à la concertation sur le projet de l'Aire.

2. Point sur la natation scolaire

Diaporama joint au compte-rendu.

A Magnin note que les collégiens utilisent la piscine de Perly. Il propose d'étudier cette possibilité pour les écoles primaires.

PJ Crastes rappelle que l'Education Nationale avait interdit que les élèves se rendent en Suisse pour l'apprentissage de la natation scolaire car les diplômes des encadrants différaient avec la France. Il est toujours possible de réinterroger l'Education Nationale afin de savoir si la doctrine est toujours la même.

A Magnin souhaite savoir si les créneaux mis à disposition par Vitam permettent de répondre à l'ensemble des besoins des écoles. Sinon il semble opportun de faire une nouvelle demande collective pour aller en Suisse.

PJ Crastes rappelle que les 135 000 € représentant le coût des créneaux à Vitam doit être mis en regard des 700 000 € de déficit d'une piscine publique.

III. Compte-rendu des commissions

Néant.

IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire des 15 mars et 17 mai 2021

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des 15 mars et 17 mai 2021 sont approuvés à l'unanimité.

V. Délibérations

1. Ressources humaines :

a. Nouveau protocole d'organisation du temps de travail

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Communauté de communes du Genevois, dont la dernière mise à jour date du 1er février 2018, doivent être adaptées à l'évolution de la réglementation et de l'organisation sur le temps de travail.

Depuis le dernier trimestre 2020 et jusqu'à ce jour, différents groupes de travail ont mené une réflexion sur l'adaptation des conditions de travail dans la collectivité.
Le présent protocole, pour application au 1er janvier 2022, fixe les règles communes à l'ensemble des services de la Communauté de communes du Genevois en matière d'organisation du temps de travail et a pour objet :
- la mise en conformité de l'organisation du temps de travail avec la réglementation en vigueur, tout en garantissant l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail,
- de rappeler l'organisation du temps de travail définie dans la collectivité.
Les règles édictées sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant à réduire les droits des agents à des jours ARTT en conséquence d'un congé pour raison de santé,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels)
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires et du temps additionnel,
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents,
Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en oeuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la délibération n° 51/2001 du 10 décembre 2001 portant sur le protocole d'accord de modalités d'application des 35 heures à compter du 1er janvier 2002,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°110912/45 du 12 septembre 2011 portant sur la modification du compte épargne temps,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°20151123_b_rh54 du 23 novembre 2015 portant sur les autorisations spéciales d'absence pour les agents de la CCG,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°20180205_b_rh07 du 5 février 2018 portant sur le régime des astreintes,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°20191104_b_rh70 du 4 novembre 2019 portant sur le règlement de formation,
Vu la délibération n°2021_0517_b_rh22 du Bureau communautaire du 17 mai 2021 portant sur la charte du télétravail,
Vu l'avis du comité technique réuni le 8/06/2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le nouveau protocole du temps de travail entrant en application à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Règles applicables en matière de Compte-Epargne-Temps

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Dans la cadre de la réorganisation du temps de travail, il convient de fixer les nouvelles modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux, au sein de la collectivité, à compter du 1er janvier 2022.

I - Modalités générales applicables au compte épargne temps

Agents bénéficiaires / exclus :

L'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :
- être agent titulaire ou contractuel de droit public de la fonction publique territoriale, ou agent de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière accueilli par détachement,
- exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Agents exclus du dispositif du CET :
- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- les agents de droit privé (contrats aidés, contrat d'apprentissage, etc.).

Ouverture, alimentation, plafond : le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder un plafond conformément à la réglementation en vigueur (à ce jour le plafond est de 60 jours).

Durée de validité du CET : illimitée.

II – Modalités particulières applicables au sein de la collectivité

Ouverture, alimentation, plafond :
- les demandes d'ouverture et d'alimentation se font auprès du service ressources humaines et sont validées par le responsable hiérarchique le 31 janvier au plus tard,
- les jours doivent être posés au plus tard le 31 janvier de l'année N+1,
- l'alimentation par ½ journée n'est pas possible,
- annuellement, l'alimentation du CET est plafonnée à 5 jours de congés annuels et 5 jours d'ARTT.

Utilisation du CET / monétisation :

Il est possible d'utiliser ses droits au CET, sous réserve de la validation du responsable hiérarchique en lien avec les nécessités de service, dès lors qu'une journée a été épargnée, de la manière suivante :

- la prise de jours de congés est fixée sans minimum,

- l'indemnisation forfaitaire des jours sous forme de monétisation, selon les montants en vigueur, est possible dans le cadre de mesures exceptionnelles suivantes :

- en cas de décès du titulaire, les jours épargnés sur le CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit,
- en cas de difficultés majeures de l'existence, les jours épargnés sur le CET pourront donner lieu à une indemnisation dérogatoire,
- en cas de départ de la collectivité (démission, mutation, fin de contrat, disponibilité,…)

Ces demandes dérogatoires devront être formulées auprès de l'autorité territoriale.
L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

- la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Utilisation de plein droit :
- à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption,
- à l'issue d'un congé de paternité,
- à l'issue d'un congé de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie).

Information de l'agent :
Chaque année, le service RH communique à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°110912/45 du Conseil communautaire du 12 septembre 2011,
Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 8/06/2021,

DELIBERE

Article 1 : approuve les règles applicables en matière de compte épargne temps à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : dit que la présente délibération abroge la délibération n°110912/45 du Conseil communautaire du 12 septembre 2011.

Article 3 : rappelle que les crédits seront inscrits aux budgets principal, annexe Régie eau et annexe Régie assainissement - chapitre 012.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

2. Eau : avenant 1 marché travaux AEP route de la Boutique à Chenex
Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération en date du 5 novembre 2018, le Conseil communautaire avait attribué le marché N°201829 pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable de la route de la Boutique sur la commune de Chênex au groupement d'entreprise SARL VUACHE BTP et SARL GRUAZ Jean & Fils pour un montant total de 154 425,39 € HT.

Lors de l'exécution des travaux, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires :

Prix	Montant	Pourcentage/avenant
Travaux de branchements en partie privative	26 459,19 €	45 %
Modification du linéaire de réseau et aménagement d'une chambre à vannes	8 263,77 €	14 %
Prix non prévus • Récolement des branchements • Constat d'huissier • Sondages • Marquages au sol • Pré découpage chaussée	11 559,44 €	19 %
Nouvelles prescriptions techniques du CD 74 sur la réfection des voiries (Rabotage et encollage entre couches…)	12 775,00 €	22 %
TOTAL	**59 057,40 €**	**100 %**

Montant de l'avenant :

- Montant initial en € HT : 154 425,39 € HT
- Montant initial actualisé (1,8 %) € HT : 157 205,05 € HT
- Montant HT de l'avenant : + 59 057,40 € HT
- Montant TTC de l'avenant : + 70 868,88 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : + 37,57 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 216 262,45 € HT
- Montant TTC : 259 514,94 € TTC

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable
Vu la commission achats en date du 21 juin 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant N°1 au marché de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable de la route de la Boutique à Chênex pour un nouveau montant total de marché de 216 262,45 € HT.

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget Eau Régie - exercice 2021 – chapitre 23

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

3. Assainissement :

a. Marché de travaux pour la réhabilitation de réseaux d'eaux usées – route de Saint-Julien et hameau de Grossaz à Feigères (marché n°202118) – Attribution

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence eau et assainissement, la Communauté de Communes du Genevois a la nécessité de prévoir le renouvellement de ses réseaux d'assainissement afin de garantir leur bon fonctionnement ainsi que celui du système de traitement des eaux. Le schéma directeur du bassin versant de Neydens a montré des secteurs émetteurs d'eaux claires parasites qui surchargent la station d'épuration de Neydens. Il convient donc de procéder au renouvellement de ces tronçons de collecteur d'eaux usées. L'ensemble de ces secteurs bénéficie de subventions exceptionnelles de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du programme de France Relance.

Le présent marché de travaux consiste en la réhabilitation sans tranchée du collecteur d'eaux usées sur le hameau de Grossaz Chemin de Chez Villet et la route de Saint-Julien à Feigères. Cette technique est adaptée au contexte puisque le collecteur en question ne présente pas de défaut de structure mais simplement des défauts d'étanchéité.

Le montant estimatif des travaux de réhabilitation s'élève à 188 361.00 € HT.

Aussi, une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique, par avis envoyé le 19 avril 2021, au BOAMP avec mise en ligne du dossier sur le profil de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 17 mai 2021 à 12h00.
7 plis sont parvenus dans le délai imparti.

L'analyse des offres, conformément aux critères de jugements dans le règlement de la consultation, a été présentée, pour avis, à la Commission Achats réunie le 21 juin 2021. Au vu des résultats de l'analyse, la Commission propose :

- de rejeter l'offre de VIDEO INJECTION INSITUFORM du fait qu'elle est anormalement basse au sens des articles R.2152-4 et L.2152-5 du Code de la Commande Publique,
- de retenir l'offre de l'entreprise TST, pour un montant estimatif de 193 162,00 € HT, économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5, R.2152-4 et L.2152-5,
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 21 juin 2021,

DELIBERE

Article 1 : **décide de rejeter** l'offre de VIDEO INJECTION INSITUFORM du fait qu'elle est anormalement basse

Article 2 : **décide de retenir** l'offre de la société TST, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 193 162.00 € H.T.

Article 3 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2021 – chapitre 23.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Modification du règlement du service assainissement

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2009, le Conseil communautaire avait adopté le règlement de service en vigueur actuellement sur le territoire.

Celui-ci permet de définir les droits et obligations respectifs des usagers, des propriétaires et de l'exploitant du service assainissement au niveau local.

Compte tenu de l'évolution du contexte, des exigences de bon fonctionnement du service assainissement, il est nécessaire de compléter le règlement en vigueur en apportant des précisions sur les points suivants :

- Catégories des eaux admises et déversements interdits
- Prescriptions techniques sur le raccordement public
- Précisions sur le raccordement des installations privées
- Contrôles de conformité et de mise en conformité
- Demande de raccordement
- Déclaration des rejets d'effluents non domestiques ou assimilés domestiques
- Effluents non domestiques, autorisation de déversement, règles et modalités
- Participation financière à l'assainissent collectif
- Redevance spéciale assainissement
- Sanctions lors de manquement au règlement

Vu l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement
Vu l'avis favorable émis par la commission de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 avril 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le règlement du service assainissement tel qu'annexé.

Article 2 : **autorise** le Président et le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement à exécuter et mettre en œuvre les stipulations du présent règlement,

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

4. Social : convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'association Passage

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,

L'Association PASSAGE est une association de Prévention Spécialisée. Cette mission lui est confiée et financée par le Conseil Départemental, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle met en œuvre cette mission sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois depuis 2002. De 2002 à 2017, la Communauté de Communes du Genevois a cofinancé cette action à hauteur de 20% des postes d'éducateurs (2 puis 3 à compter de 2006). En 2018, suite à un diagnostic de son action de

prévention spécialisée, le Conseil Départemental a décidé de ne plus demander aucune participation financière aux collectivités partenaires. De ce fait, la CCG n'a plus de dépenses liées à la prévention spécialisée depuis 2018. Par ailleurs, depuis 2012, la ville de Saint-Julien-en-Genevois met à disposition de l'association PASSAGE un local pour les éducateurs. Pour mener à bien sa mission sur le territoire, PASSAGE a en effet besoin d'un local bien identifié par les jeunes. Ce local se situe actuellement au cœur de la ville centre du territoire de la CCG, au 2ème étage d'un bâtiment, sis Ancienne Cure, place de la Libération à Saint-Julien.

Afin de continuer à soutenir PASSAGE et de renforcer l'idée que la prévention spécialisée doit s'étendre à l'ensemble de son territoire, la CCG souhaite prendre en charge le loyer du local des éducateurs à travers une subvention.

Selon les termes de la convention de mise à disposition passée avec la ville de Saint-Julien-en-Genevois pour une durée de 3 ans, le loyer annuel s'élève à 5 616 €. La convention de partenariat entre le CCG et Passage est donc passée pour une durée de 3 ans à compter du 10 mars 2021 pour un montant annuel de 5 616€. Toutes les autres modalités du partenariat sont détaillées dans le projet de convention annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur l'action sociale
Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 26 avril 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention portant sur les conditions de partenariat avec l'association PASSAGE, jointe à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2021– chapitre 65.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

V Lecauchois précise que Passage était hébergé dans des bureaux sur l'espace quartier gare et a été transféré dans l'ancienne cure vers la Poste.

A Magnin constate que l'association suit un nombre important d'enfants.

B Fol ajoute que les enfants sont également de plus en plus jeunes.

5. Administration : pénalités de retard marché véhicules
Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est rappelé qu'un marché par appel d'offres a été lancé pour l'acquisition de véhicules pour l'ensemble des services de la collectivité.
Ce marché était composé de 11 lots qui ont été attribués de la manière suivante :
- Lots 2,4,5,7 et 8 attribués à l'entreprise SADAL
- Lot 6 attribué à l'entreprise DUVERNEY

- Lots 1,3,9,10,11 non attribués

Trois véhicules du lot 4 ont été réceptionnés par le service logistique le 12 mars 2021 soit 86 jours après la validation par l'entreprise SADAL des bons de commande alors que dans son acte d'engagement, l'entreprise avait proposé un délai maximum de 80 jours hors période estivale pour livrer les véhicules, délai auquel elle était tenue.

Les dates de livraison ont été déterminées en accord avec le service logistique de la collectivité en tenant compte de la disponibilité des agents de la collectivité en charge de réceptionner ces véhicules.

Cependant conformément à l'article 10.1 du CCAP la collectivité doit appliquer des pénalités de retard. Le montant des pénalités s'élève à 75 € par jour calendaire par véhicule.
Les pénalités sont calculées comme suit :

6 jours x 75 € soit un total de 450 € / véhicule, soit un total de 1 350 €.

Il est précisé que le retard de livraison des véhicules ne relève pas de la responsabilité de l'entreprise SADAL mais est imputable à la collectivité.

Il convient de ne pas appliquer les pénalités à l'entreprise SADAL

Vu les actes d'engagement notifiés le 10 novembre 2020

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'annulation en totalité des pénalités de retard pour l'entreprise SADAL concernant les véhicules livrés le 12 mars 2021.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

E Rosay souhaite savoir si toutes les acquisitions foncières pourront être réalisées avant le début des travaux.

PJ Crastes répond que tout est fait dans ce sens. La procédure d'expropriation est engagée, le seul risque c'est le délai que le juge prendra pour statuer sur d'éventuels dossiers.

6. Mobilité : projet de tramway – acquisition foncière parcelle AK164 commune de Saint-Julien

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réalisation du projet du tramway, en tant que maitre d'ouvrage, la Communauté de Communes du Genevois doit acquérir des emprises foncières privées.

La parcelle AK0164 située au 14 avenue de Genève sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, est concernée par le projet, sur une emprise totale de 102 m². Cette dernière est nécessaire à la réalisation des continuités piétonnes et cyclables dans le cadre des travaux du tramway.

La parcelle AK0164 appartient à la « Fédération des églises adventistes du 7ème jour du sud France ». Cette parcelle présente par ailleurs un usage public portant aménagement du tramway sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et à ce titre devra faire l'objet d'une régularisation (classement) dans le domaine public.

Les négociations foncières ont été menées par la société Teractem.

Le prix proposé est de 57 248,50 €, soit environ 360 € / m², hors frais de notaire.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,
Vu la déclaration d'utilité publique n°PREF/DRCL/BAFU/2015-0035 du 2 Novembre 2015 portant aménagement du tramway sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, à l'intérieur du périmètre de la déclaration d'utilité publique,
Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2020-0081 du 23 octobre 2020 portant prorogation de déclaration d'utilité publique du projet du prolongement du Tramway de l'agglomération genevoise entre Palettes (Canton de Genève) et Saint-Julien-en-Genevois,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois de la parcelle cadastrée AK0164 d'une superficie de 102 m² située au 14 avenue de Genève sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, pour permettre la réalisation des continuités piétonnes et cyclables dans le cadre des travaux du tramway, pour un montant de 57 248,50 € hors frais de notaire, à la « Fédération des églises adventistes du 7ème jour du sud France ».

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2021 – chapitre 21.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition et tout document afférent.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VI. Divers

1. Espace France Services

PJ Crastes indique que l'Etat s'est engagé, suite au mouvement des gilets jaunes, à créer 20 000 maisons de service public. Dans ce cadre, le Sous-Préfet de Saint-Julien souhaiterait utiliser une partie des locaux de la Sous-Préfecture pour créer un espace.

V Lecauchois rappelle que l'objectif est d'avoir un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances Publiques, Pôle Emploi, l'Assurance Maladie, la CAF, la MSA et la Poste. Deux agents seront chargés de l'accueil des usagers. Cet espace sera également itinérant sur les communes, avec la mise en place de permanences. Les travaux d'aménagement de cet espace sont estimés à 80 000 €, pris en charge par l'Etat, avec une ouverture prévue en septembre. Les agents d'accueil suivront une formation de 4 jours sur Annecy.

PJ Crastes précise que l'Etat et le Département apportent chacun 30 000 € de financement. Il convient à présent de savoir qui sera l'employeur des deux postes d'accueil, la ville de Saint-Julien ou la Communauté de Communes. A titre conservatoire, un projet de délibération concernant la création de ces deux postes a été inscrit à l'ordre du jour du conseil du 28 juin prochain.

V Thoret-Mairesse souhaite savoir comment va s'organiser l'itinérance du service.

PJ Crastes répond que tout est à construire. L'objectif est de répondre aux obligations de l'Etat, à savoir 24h minimum par semaine à Saint-Julien, et le reste en itinérance.

MH Dubois précise qu'il s'agit d'un premier accueil pour renseigner. Si nécessaire, l'usager est ensuite redirigé vers l'organisme adéquat.

Arrivée F Benoit.

C Vincent observe qu'il aurait pu être prévu 2 maisons de service sur le territoire, plutôt qu'un service itinérant.

J Bouchet rappelle l'obligation d'avoir 24h minimum sur un point fixe.

V Lecauchois souligne que cette solution permet de valoriser le territoire.

2. Pacte financier et fiscal

F Boussalia Mahiouz indique que le cabinet Stratorial a été retenu pour accompagner la collectivité dans l'élaboration d'un pacte financier et fiscal. Dans le cadre de la mission, il est prévu que le cabinet fasse une analyse financière de chaque commune afin de déterminer sa marge de manœuvre. Il souhaite rencontrer chaque commune dans ce cadre pour connaître les projets. C'est une occasion pour la commune d'avoir une analyse financière financée par la Communauté de Communes. C'est personnalisé et individualisé, le cabinet pouvant apporter des conseils.

V Thoret-Mairesse souhaite connaître les délais de cette étude.

F Boussalia Mahiouz signale que l'étude démarrera cet été pour une première étape de diagnostic en septembre.

3. Conseil Local de Développement

PJ Crastes indique que s'est tenu mercredi dernier un conseil local de développement (CLD) ayant pour objet la présentation des orientations du projet de territoire. 16 personnes sur 27 étaient présentes. Les participants se sont montrés très intéressés et un débat intéressant a eu lieu. Un retour sur le projet de territoire sera fait lors du prochain conseil.

4. Occupation illégale des gens du voyage – procédure judiciaire

PJ Crastes rappelle que le territoire de la Communauté de Communes n'ayant pas rempli ses obligations au niveau du schéma départemental pour le relogement des sédentaires, le Préfet refuse d'expulser en cas d'occupation illégale. Il est alors nécessaire d'avoir recours à la procédure judiciaire, qui prend davantage de temps. Une fiche synthétique retraçant la procédure sera adressée aux communes.

C Vincent souligne l'importance de travailler sur la question du relogement des sédentaires. Alors que les élus cherchent à travailler sur cette question, les services de l'Etat ne sont pas toujours facilitateurs dans la démarche.

E Rosay note que la sécurité est au cœur des débats. Le Préfet doit jouer un rôle dans les équilibres à trouver.

Départ A Magnin.

5. Fonds Genevois

PJ Crastes indique que la dotation pour 2021 est en augmentation de 3%, passant de 315 M CHF l'année dernière à 326 M CHF cette année (pour rappelle elle était de 218 M CHF en 2010). Pour la Haute-Savoie les fonds genevois représentent 230 M € cette année contre 226 M € l'année dernière. Une baisse est probablement à attendre en 2022. L'impôt collecté représente au total 1 milliard CHF, dont 326 M CHF sont reversés à la France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 13 juillet 2021.

Vu par le Président

Renaturation de l'Aire

Compétence GEMAPI

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

2000 – DCE : Directive Cadre sur l'Eau	2007 – DI : Directive Inondations
Reconquérir la qualité physique, chimique et biologique des rivières, lacs, eaux souterraines… et le bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques associés	Directive européenne encadrant la gestion des inondations

- Avant 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations étaient exercées facultativement et de façon partagée entre toutes les collectivités
- Compétence **GEMAPI** créée par la loi MAPTAM du 27.01.14
  (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles)

  → aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

  → entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès

  → défense contre les inondations et contre la mer

  → protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Mieux structurer l'action publique et intégrer la gestion des cours d'eau à l'aménagement du territoire

Compétence GEMAPI

Gouvernance

Organisation sur le territoire de la CCG

- Compétence GEMAPI exercée en propre sur le bassin versant des affluents de l'Arve et du Rhône (15 communes)
- Bassin versant des Usses (communes de Jonzier-Epagny et Savigny) : le Syndicat de Rivières des Usses exerce la compétence GEMAPI pour le compte de la CCG

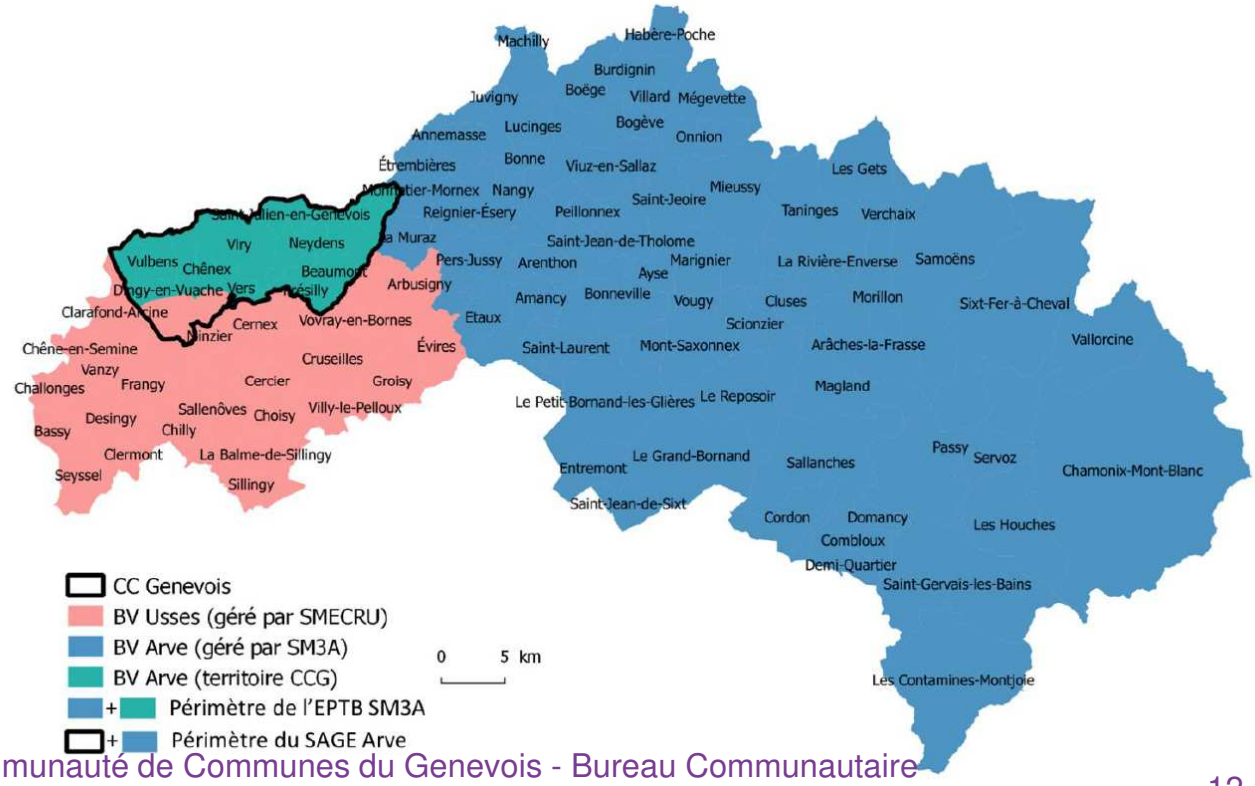

Compétence GEMAPI

Programme d'action et financement

- Programme d'actions sur 10 ans / 2018-2027

Elaboré suite à différentes études (ERM, accompagnement à la prise de compétence)

Réalisation des actions obligatoires ou réglementaires, et des actions jugées les plus importantes pour l'amélioration de l'état des milieux aquatiques

→ Zone de Rétention Temporaire des Eaux (ZRTE) de l'Arande

→ Drize aval : restauration + régularisation des systèmes d'endiguement

→ Restauration d'une dizaine de zones humides

→ Différentes études, dont étude de faisabilité de la renaturation de l'Aire

- Financement → Budget général → Subventions
  → Taxe GEMAPI

Ressource financière affectée à cette compétence
Payée par l'ensemble de la population du territoire, taux unique pour l'ensemble du territoire

Pour un foyer locataire de sa résidence principale : 2,19 €/an

Pour un foyer propriétaire de sa résidence principale : 3,34 €/an

La renaturation, c'est…

… l'ensemble des mesures et des travaux entrepris pour améliorer la qualité écologique des cours d'eau lorsque celle-ci a été perturbée ou s'est dégradée au cours du temps

La renaturation vise à rendre aux cours d'eau une bonne qualité de l'eau, un débit, un tracé et des berges proches de l'état naturel et à retrouver des biotopes abritant une faune et une flore diversifiées

(Cipel)

(Agence de l'eau)

La renaturation de l'Aire en Suisse

- Projet porté par la Canton de Genève depuis le début des années 2000 (premiers travaux en 2002)

La rivière Aire © Fabio Chironi

- Quatrième et dernière étape en cours de travaux (→ frontière)
- A obtenu le prix du paysage du Conseil de l'Europe
- Premiers retours d'expérience

L’Aire, aujourd’hui vs. 1866

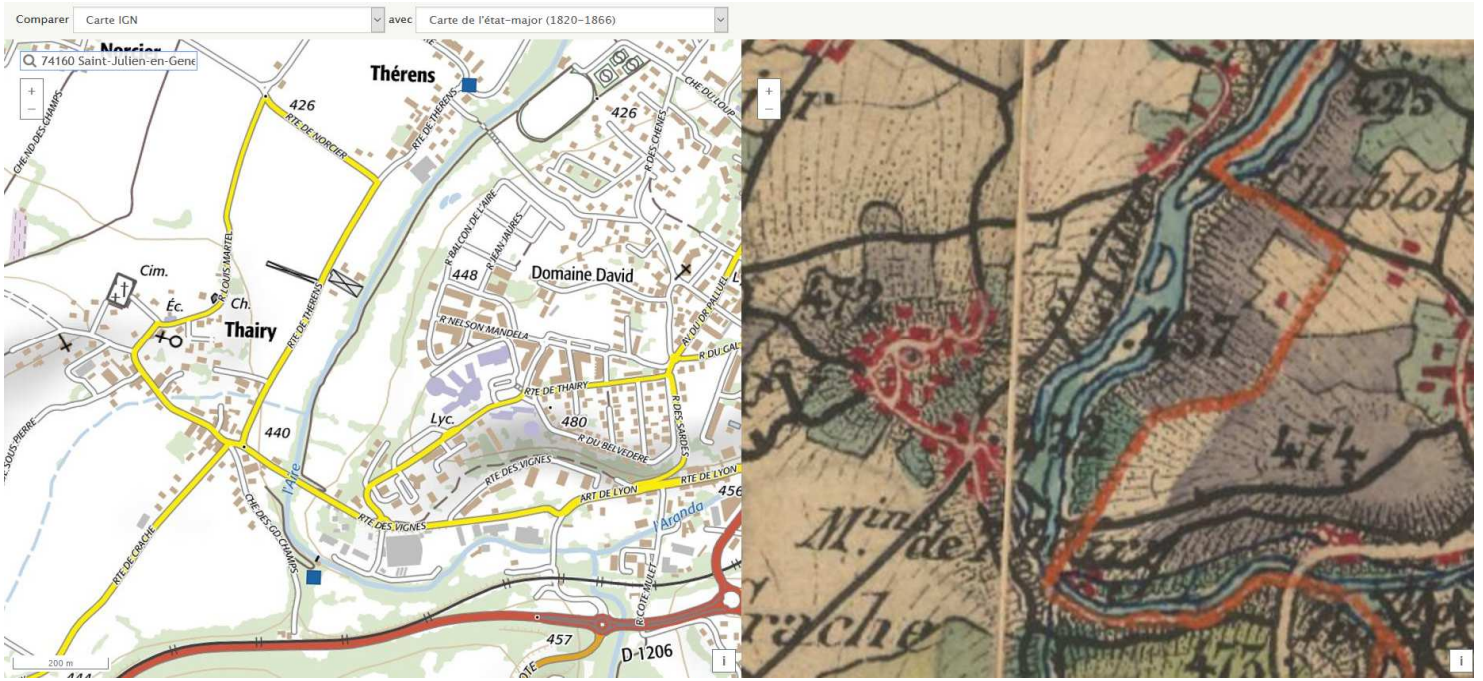

L'Aire, aujourd'hui

- Pas de continuité écologique sur l'Aire à St Julien : succession de seuils difficilement franchissables, voire infranchissables
- Morphologie artificialisée, habitats peu diversifiés
- Boisements continus mais peu adaptés
- Erosions de berges, stabilisations par ouvrages durs
- Problèmes de qualité de l'eau
- Débits d'étiage insuffisants, étalement de la lame d'eau
- Peuplement piscicole très pauvre (quantité et diversité)
- Absence d'amphibiens et de milieux propices pour eux

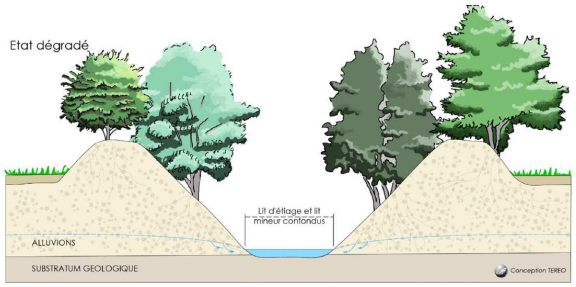

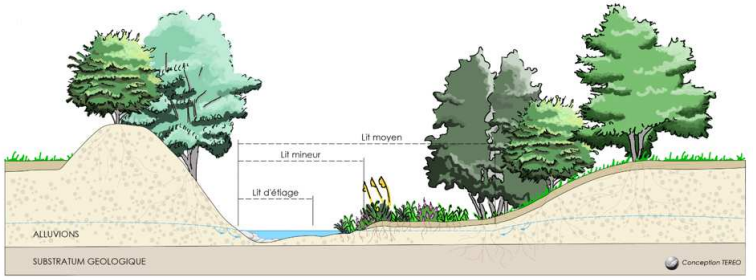

Ex-Projet municipal

Aménagement de la plaine de l'Aire, selon différents secteurs

→ Comprenait notamment un parking, une piscine biologique

→ Projet abandonné par la précédente équipe municipale. La municipalité actuelle est en désaccord avec certains aspects du projet

Enjeux urbains et récréatifs / Compétence GEMAPI

- Enjeux urbains et récréatifs portés par la Commune : création d'une ceinture verte jusqu'au Ternier, aménagement de la Plaine de l'Aire

→ Projet prioritaire du mandat des élus municipaux, avec forte participation citoyenne souhaitée

- La **CCG** a la compétence **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et porte, à ce titre, les aspects liés à la **renaturation** de la rivière

Copil de lancement le 4 décembre 2020

CHEF DE PROJET : Aurélien PELTAN				
renaturation, relations avec l'aval (Suisse) **Caroline GENOUX**	**relations avec l'amont** (bassin versant) **Morgane GUILLEMOT**	**Participation** et restitution des débats **Letitia LAVAUD**	**Aménagements** paysagers et d'accessibilité **Lucien GUIGNON**	**Soutien** administratif, subventions **Aurélien PELTAN**
Olivier Manin	Olivier Manin	Régis Ruch	Isabelle R-M	**Michel De Smedt**
Isabelle R-M	Isabelle RM	Isabelle R-M	Pierre Duret	**Aurélie Begon**
Pierre Duret	Pierre Duret	Aurélie Begon		

→ Valérie THORET-MAIRESSE puis Marc GENOUD ont rejoint les COPIL suivants

Ambition écologique

Volonté d'**augmenter l'ambition écologique** du projet – Proposition du COPIL :

→ **La renaturation de la rivière devient prioritaire** sur l'aménagement du lit majeur et l'accès du public

→ Périmètre prolongé vers l'amont et concerté avec l'aval

« Plaine de l'Aire » (1,1 km)

Prolongement pour renforcer la trame verte et bleue (0,9 km)

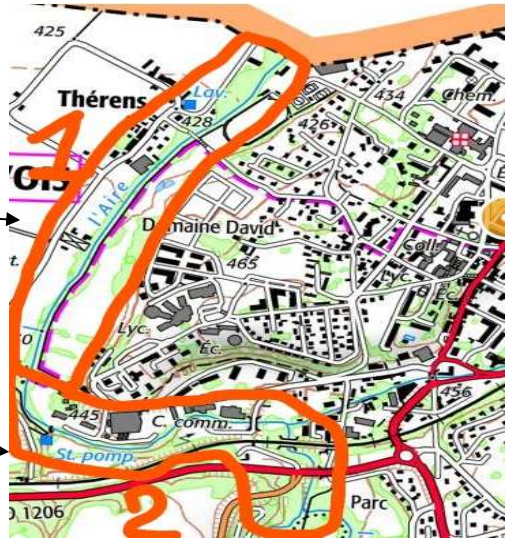

Etude de faisabilité de la renaturation

(1er semestre 2022)

- Etude inscrite dans 2 contrats :

Contrat	Financeur
Contrat Global de l'Arve (2019-2022)	Agence de l'Eau
CTENS Salève Genevois (2019-2024)	Département

→ Reste à charge : 20 %

- La consultation sera lancée en fin d'année, suite à une première phase de participation citoyenne

- Etude de scénarios (plans, schémas, chiffrage, description) + analyse multicritères comme aide à la décision

Suite des études

Financements possibles

- Scénario retenu : AVP-PRO / Travaux
- Pas de somme inscrite au PPI de la CCG à l'heure actuelle
- Projet fléché, en vue d'un financement, dans le nouveau Programme de Mesure 2022-2027 en cours de consultation par l'**Agence de l'Eau**

  « Réalisation d'une opération classique de restauration d'un cours d'eau »

- Financement **FEDER – CRTE** à explorer
- Cofinancement par **Genève** à explorer

1ère phase de participation citoyenne :

Pourquoi ?

Comment ?

- Pour **expliquer** le fonctionnement naturel d'un cours d'eau et les services que la restauration peut rendre
- Pour **solliciter la mémoire** et les **pratiques locales** de la rivière
- Pour demander aux citoyens la place qu'ils veulent donner à la rivière dans leur ville, avec pour consigne non négociable de garantir le bon fonctionnement de la rivière
- Pour donner envie aux citoyens de respecter les futurs aménagements et ainsi de **protéger** la richesse du milieu qui sera recréé

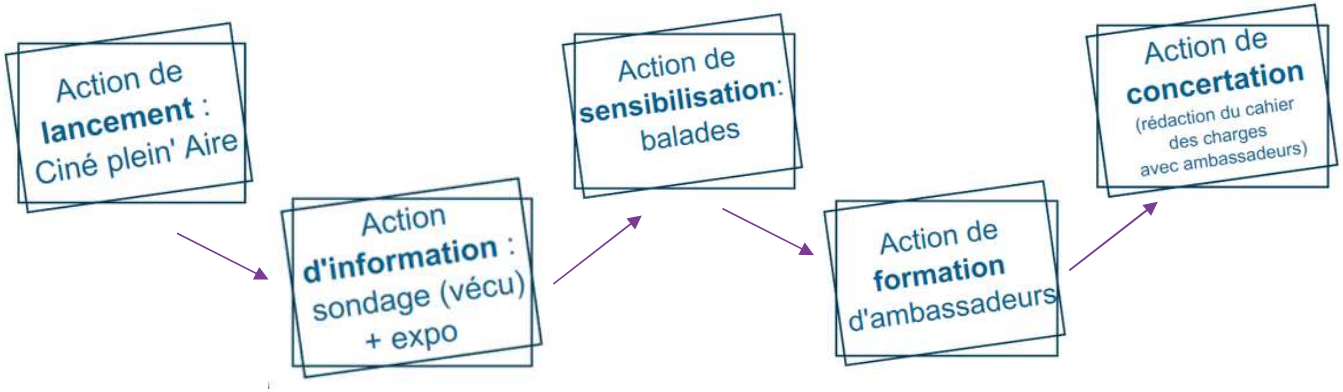

Planning prévisionnel du projet

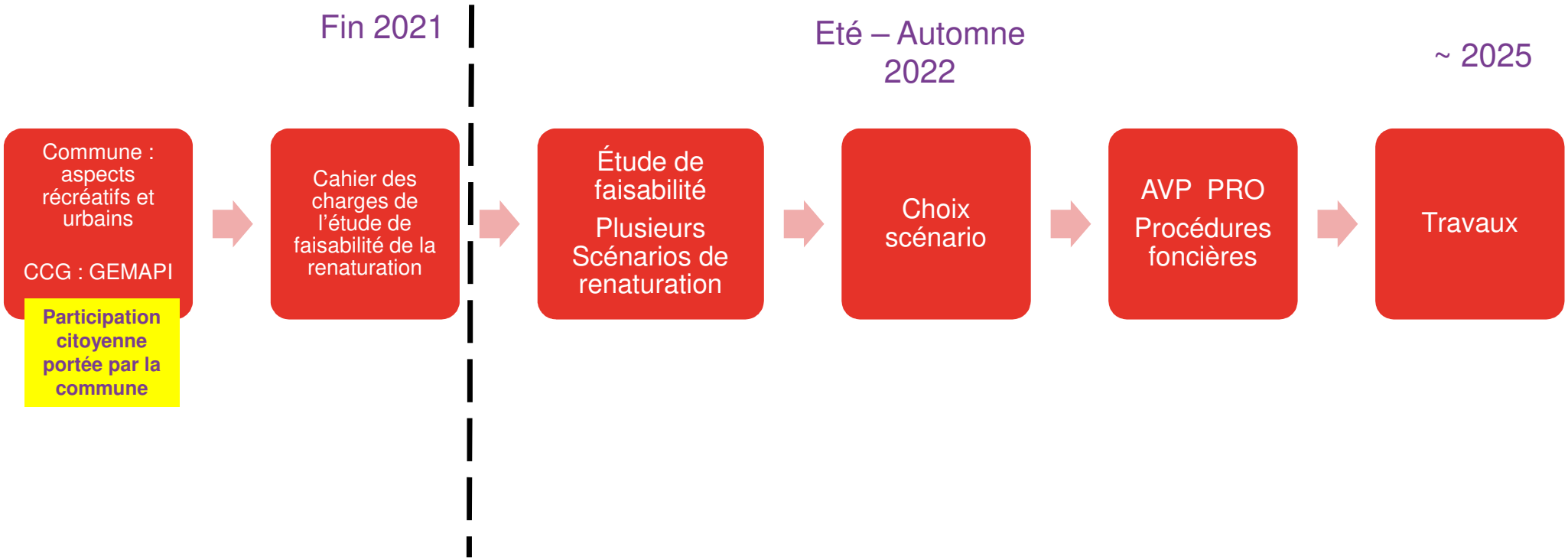

Validations

- Une participation financière sera attendue de la CCG sur les aspects renaturation : montants à déterminer avec l'étude de faisabilité + divers subventionnements importants possibles
- Quelle participation citoyenne pour la suite du projet ?

Point sur la natation scolaire

Natation scolaire

- **Natation scolaire – nombre de créneaux**

	Prévisionnel 2020-2021	Prévisionnel 2021-2022
Saint-Julien	26	30
Collonges	4	4
Vulbens	4	4
Viry	8	9
Dingy	2	2
Beaumont	7	8
Valleiry	10	9
Chenex	2	2
Chevrier	1	2
Neydens	4	4
Vers	2	2
Archamps	3	4
Savigny	1	2
Jonzier	3	3
Bossey	2	2
Feigères	1	1
Total	**80**	**88**

Natation scolaire

- **Natation scolaire :** 88 créneaux

Hausse du nombre de créneaux

- Ecole de Mandela classée politique de la ville pour les CM
- Ouvertures de classes : Jonzier et Etoile filante
- Dédoublement chevrier 38 élèves
- Augmentation globale des effectifs

Coût du créneau inchangé : 1 440 €

Actuellement 3 créneaux les matins, celui du milieu de matinée est privilégié pour les écoles éloignées de la piscine (temps de trajet en dehors des horaires de l'école)

Impact sur les transports :

2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
22 094,91€	13 179,42 €	3 366,99 €	29 500,00 €

Natation scolaire

- **Natation scolaire :** demandes supplémentaires

- Mise en place de **créneaux les après-midi** : créneaux du matin pleins, incidence sur le coût du transport car **1 seule classe transportée au lieu de 2.** Cela permet également de gérer les écoles qui sont éloignées de la piscine (temps de trajet)

- Proposer **des créneaux supplémentaires pour les CM** qui n'ont pas eu natation pendant 2 ans suite au Covid (15 CM1 à Dingy, 26 à Beaumont, 27 à Archamps, 18 à Neydens),1 classe à Valleiry qui n'a eu que 4 séances en 2 ans et 1 classe de CM2 à Mandela)

- **Passer de 7 à 9 séances** pour les créneaux de la période 2 (du 12 octobre au 18 novembre), au lieu de 8 pour les autres (11 novembre férié et avoir au moins 2 séances qui se suivent après les vacances) : coût du créneau pour 9 séances **1 620 €** (concerne uniquement St-Julien et Vulbens)

Soit un coût estimatif transport : 35 000 € au lieu de 29 500 €

Natation scolaire

➢ **Natation scolaire – coût pour les communes en intégrant les demandes**

Communes	Sans nouvelles demandes		Avec nouvelles demandes	
	Nb Créneaux	Coût annuel	Nb Créneaux	Coût annuel
Saint-Julien	30	43 200 €	31	45 360 €
Collonges	4	5 760 €	4	5 760 €
Vulbens	4	5 760 €	4	6 480 €
Viry	9	12 960 €	9	12 960 €
Dingy	2	2 880 €	3	4 320 €
Beaumont	8	11 520 €	9	12 960 €
Valleiry	9	12 960 €	10	14 400 €
Chenex	2	2 880 €	2	2 880 €
Chevrier	2	2 880 €	2	2 880 €
Neydens	4	5 760 €	5	7 200 €
Vers	2	2 880 €	2	2 880 €
Archamps	4	5 760 €	5	7 200 €
Savigny	2	2 880 €	2	2 880 €
Jonzier	3	4 320 €	3	4 320 €
Bossey	2	2 880 €	2	2 880 €
Feigères	1	1 440 €	1	1 440 €
Total	**88**	**126 720 €**	**94**	**135 360 €**